

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL61

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, après le mot :

« opérateurs »,

insérer les mots :

« de réseaux et fournisseurs de services de communications électroniques »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il reprend une proposition faite lors de la "contribution citoyenne"¹.

¹ <http://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-2-confidentialite-des-correspondances-privees/article-22-respect-des-correspondances-privees-numeriques/versions/expliciter-le-regime-des-donnees-de-connexion-accessoires-du-contenu-en-les-integrant-dans-le-perimetre-du-secret-des-correspondances>